

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1.418 du 20 décembre 1945

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

TEXTE INTÉGRAL

le salaire mensuel de M. Eliazarian, employé auxiliaire de la 2e catégorie, en service au Ravitaillement général de la colonie, a été fixé à 4.930 francs pour compter du 15 avril 1945.